



ARRETE DU MAIRE
Portant délégation temporaire de signature à Monsieur Geoffrey WAUTERS
en sa qualité de Directeur Général Adjoint

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans un souci de continuité de la qualité des prestations offertes à la population et de continuité de service, il est possible d'attribuer une délégation temporaire de signature, lors des congés,

Considérant que Monsieur Geoffrey WAUTERS, en qualité de Directeur Général Adjoint, et assurant l'intérim du Directeur Général des services, peut bénéficier d'une délégation temporaire de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté, habituellement délégués à la Directrice des Affaires Générales,

ARRETONS

ARTICLE 1.-

Une délégation temporaire de signature du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus, est attribuée.

ARTICLE 2.-

Cette délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, au Directeur Général Adjoint, Monsieur Geoffrey WAUTERS, à l'effet de signer :

- les actes suivants :
 - les compositions familiales ;
 - les certificats de vie ;
 - les certificats de moralité et de bonnes mœurs ;
 - les opérations funéraires ;
 - les attestations, notices, avis et récépissés d'avis de recensement militaire ;
 - les attestations de domiciliation, de vie commune ;
 - la conformité des copies pour l'étranger ;
 - les contrats de concession en matière funéraire et les factures afférentes.
- les courriers adressés aux :
 - mairies ou aux administrés dans le cadre du suivi ou de la complétude d'un dossier ;
 - pompes funèbres pour le paiement des concessions ;
 - marbriers pour l'entretien des sépultures ;
- les courriers invitant l'usager à se rendre à la Mairie de son domicile pour retirer son acte d'état-civil ;
- les courriers relatifs à :
 - la tenue à disposition du livret de famille, des diplômes ;
 - l'abandon ou le renouvellement d'une concession ;
- les bordereaux d'envois qui accompagnent les arrêtés, les décisions, les dossiers, contrats et conventions à retourner aux différents partenaires dûment signés par l'élu délégataire ou Monsieur le Maire ;

ARTICLE 3.-

La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission et dès la notification du présent arrêté aux agents concernés.

ARTICLE 4.-

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention "Pour le Maire, par délégation de signature" suivie du titre et du nom de l'agent délégué.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés de la ville, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Madame la Directrice des Affaires Générales ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Faches-Thumesnil, le 22 JUIL. 2026

Le Maire,

 

Brice LAURET